

MEURTHE & MOSELLE
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 1 - Janvier 2015
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 12 janvier 2015**

COMMISSION PERMANENTE DU 12 JANVIER 2015

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 12 JANVIER 2015**, à **14 H 10**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil général.

Etaient présents :

- Mmes CREUSOT Nicole, FALQUE Rose-Marie, MARCHAND Agnès, MAYEUX Sophie, OLIVIER Dominique, RIBEIRO Manuela, TALLOTE Josiane et THOMAS Rachel, MM. ARIES Christian, BAUMANN Pierre, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAPS Antony, CASONI Alain, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, CORZANI André, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, HARMAND Alde, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, PISSEMEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves.

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BARBIER André, JACQUIN Olivier, LAURENCY Jean-Pierre, MULLER Bernard et Mme PILOT Michèle, qui avaient donné respectivement délégation de vote à Mme FALQUE Rose-Marie, MM. GUERARD Noël, BOLMONT Jean-Paul, MARCHAL Michel et Mme OLIVIER Dominique, à l'exception de M. LOCTIN Jean, excusé.

RAPPORT N° 1 - CONVENTION INDIVIDUELLE CONCERNANT L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE ADULTE HANDICAPÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT BELGE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention individuelle pour une personne adulte handicapée avec un établissement belge, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et M. le Directeur de l'établissement Centre Lorrain d'Hébergement à FREYLANGÉ (Belgique),

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DEMANDE DE REMISES GRACIEUSES DE DEUX DETTES DE PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP ET D'UNE DETTE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

● du maintien de la dette initiale de 839,39 € de monsieur F.D. (dossier n° 55 12 046),

● du maintien de la dette initiale de 5 617,53 € de monsieur S.B. (dossier n° 51 05 235),

● d'une réduction de 243,58 € de la dette initiale de monsieur R.C. pour la ramener à un montant de 400 € (dossier n° 58 09 318).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 3 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le logement au sein du collège Jean Moulin à Tomblaine selon la proposition du conseil d'administration présentée dans le rapport,
- et autorise son vice-président délégué à l'Education à signer, au nom du département, la convention d'occupation précaire au profit de Mme MOMPEU Frédérique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - SOUTIEN AUX FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉDUCATION POPULAIRE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer, en application des conventions 2013 à 2015 relatives à l'animation socio-culturelle et au développement de l'éducation populaire avec les cinq fédérations départementales, les dotations suivantes correspondant au premier versement au titre de la subvention 2015 relative aux salaires et charges des permanents départementaux :

* Fédération départementale des Foyers Ruraux :	218 322 €
* Ligue de l'Enseignement 54 :	202 473 €
* Fédération départementale des Francas :	39 731 €
* Fédération départementale Familles Rurales :	58 275 €
* Fédération départementale des MJC :	238 207 €

- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O 021,

- décide de verser en application des conventions 2013 à 2015 relatives à l'animation socio-culturelle et au développement de l'éducation populaire avec les cinq fédérations départementales, les subventions de fonctionnement 2015 au titre du soutien aux missions départementales telles que proposées dans le rapport :

* Fédération départementale des Foyers Ruraux :	36 908 €
* Ligue de l'Enseignement 54 :	28 928 €
* Fédération départementale des Francas :	28 320 €
* Fédération départementale Familles Rurales :	31 664 €
* Fédération départementale des MJC :	26 040 €

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 351, Opération O 021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 6 - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL PROVINCIAL DE SIDI KACEM (MAROC) ET LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE (2015-2017)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe et Moselle, le Conseil Provincial de Sidi Kacem, l'association Khamsa et l'association AMIS,

- autorise le conseiller général délégué à la coopération décentralisée à la signer ainsi que tous les documents afférents, au nom du département,

- précise que les frais inhérents à cette coopération seront pris en charge par le budget « échanges et coopération internationale », programme 371, chapitre 11, imputation 6188.048 Autres frais divers,

- et autorise le président à mobiliser les subventions concourant à la réalisation de ces actions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 - INVENTAIRE GÉNÉRAL DU PATRIMOINE CULTUREL DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

approuve la convention cadre 2015/2016/2017,

- approuve les conventions d'application 2015 présentant le programme 2015 pour un coût global de 56 000 € avec une participation de la région Lorraine à hauteur de 28 000 €,

- autorise son président à les signer au nom du département et lui donne délégation pour approuver les ajustements formels (susceptibles d'être demandés par la région) qui pourraient être nécessaires avant signature,

- mandate son président pour solliciter le versement de la participation de la région Lorraine au titre de l'année 2015, soit 28 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 331, O 027 ainsi qu'au programme 511, O 001 et que les recettes seront versées sur l'imputation budgétaire, programme 331, O 029.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association La Péniche,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 Enveloppe E08, territoire de Longwy, Briey, Terres de Lorraine et part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 - DOTATION COMMUNALE D'INVESTISSEMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2015 CTDD Volet 1 Dotation communale d'investissement – Programme P211 enveloppe E03 opérations O003 (territoire de Longwy), O004 (territoire de Briey), O006 (territoire Terres de Lorraine), O007 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 - DOTATION INTERCOMMUNALE D'INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2015 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O003 (territoire de Briey), O007 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - DOTATION DE SOLIDARITÉ

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - PART DÉPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 9 800 € à la communauté de communes du Pays du Saintois pour l'achat de sel en sac,
- approuve la convention de viabilité hivernale pour la campagne 2014-2015, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la communauté de communes du Pays du Saintois,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012-2015 CTDD V2 P381 O016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSPORTS MÉRIDIDIENS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 221 et de l'opération 0038 telles que définies dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AP 2014 « Plan d'accompagnement des transports méridiens », P 221 O038.

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre déclarent voter contre,
- les élus des groupes Démocrates indépendants, Socialiste et Républicain et Front de Gauche votent pour.

RAPPORT N° 14 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et les communes, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- ATTON RD 120
- PONT A MOUSSON et MAIDIERES RD 958
- PUXIEUX RD 952

conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - RD 108B - CHANTEHEUX - RÉGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- déclare que l'emprise sus-mentionnée n'est pas affectée au domaine public routier départemental,

- constate que le caractère privé du terrain permet l'aliénation dans des conditions ordinaires sans déclassement,

- autorise l'aliénation de l'emprise à Monsieur et Madame Jérémie COLLIN, riverains immédiats, au droit des parcelles AE 8 et 13 à Chanteheux, pour un montant de 1 200,00 euros, selon estimation des domaines,

- et autorise son président à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - GECT PORTANT LE SECRÉTARIAT ADMINISTRATIF DU SOMMET DES EXÉCUTIFS DE LA GRANDE RÉGION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement de la participation départementale d'un montant de 15 000€ pour le fonctionnement du GECT portant le secrétariat administratif du Sommet des Exécutifs de la Grande Région au titre de l'année 2014 conformément à la décision de l'assemblée départementale du 24 septembre 2012,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6562.91, Participations au titre de la coopération décentralisée du budget Echanges Transfrontaliers et Europe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - GRANDE REGION - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à :

- participer financièrement et techniquement au projet d'élaboration du Schéma de développement Territorial de la Grande Région de la Grande Région,
- s'engager financièrement pour une durée de quatre ans, soit 3 125 € maximum TTC par an de 2015 à 2018, les fonds étant prélevés sur la nature analytique 6562.91 Participation au titre de la coopération décentralisée,
- s'engager en tant que partenaire de ce projet,
- et signer, au nom du département, tous les documents afférents à ce projet, et en particulier la convention annexée au rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 18 - CARREFOUR DES PAYS LORRAINS -
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Département de Meurthe et Moselle et l'association Carrefour des Pays Lorrains pour l'année 2015,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- autorise le versement de la participation du département pour l'année 2015 d'un montant de 17 000 € au titre de l'Union Européenne,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 261, chapitre 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 19 - ASSOCIATION CRISTEEL - RENOUVELLEMENT
DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention annuelle de partenariat (2015) à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association CRISTEEL,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- autorise le versement de la subvention 2015 d'un montant de 14 000 €,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 261, ligne 65, imputation 6574.91 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - CONVENTION D'ÉCHANGES DE DONNÉES NATURALISTES ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS AU TITRE DE LA POLITIQUE ENS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la communauté de communes du Pays de colombey et du Sud Toulinois pour l'échange de données.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - PROJET D'ÉTUDE POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE VALORISATION DU FOIN DES PRAIRIES REMARQUABLES SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention au Parc Naturel Régional de Lorraine d'un montant de 17 000 € pour le Projet d'étude pour le développement d'une filière de valorisation du foin des prairies remarquables sur le territoire du Parc Naturel Régional de Lorraine,

- et précise que les fonds seront prélevés sur la ligne Subventions diverses 9683. 2041782-738 subvention d'équipement autres établissements publics.

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre déclarent voter contre,
- les élus des groupes Démocrates indépendants, Socialiste et Républicain et Front de Gauche votent pour.

RAPPORT N° 22 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) ET DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION (CDDI) DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) EN MEURTHE-ET-MOSELLE - ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat relative aux contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi et aux contrats à durée déterminée d'insertion (CDI) dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) au titre de l'année 2015,

* d'autoriser son président à la signer, au nom du département,

* et d'autoriser son président à signer, au nom du département, la convention avec chacun des ateliers et chantiers d'insertion à intervenir pour répartir l'aide départementale en complément de l'aide de l'Etat (CERFA individuel ACI).

Lors du vote correspondant :

- les élus du groupe de l'Union de la droite et du centre déclarent s'abstenir,
- les élus des groupes Démocrates indépendants, Socialiste et Républicain et Front de Gauche votent pour.

RAPPORT N° 23 - DÉLÉGATION DE SERVICE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE À PÔLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention de délégation de service à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et Pôle emploi pour la mise en œuvre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens en Meurthe-et-Moselle telle que définie dans le rapport,

- et d'autoriser son président à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE À L'EMPLOYEUR (HORS IAE)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise en oeuvre annuelle d'objectifs et de moyens 2015 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de Services et de Paiement pour le versement de l'aide à l'employeur,
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- accorde aux services de l'Agence de Services de Paiement (ASP) une enveloppe d'intervention d'un montant de 889 780 € au titre de l'année 2015 (crédits d'intervention et frais de gestion) et de verser une avance de 222 445,20 € à l'ASP (soit un quart de l'enveloppe totale) pour le versement de l'aide départementale aux employeurs signataires d'un CUI-CAE, dès la signature de la convention. Cette avance sera suivie d'appels de fonds et des justificatifs correspondants,
- et précise que la somme correspondante sera imputée au chapitre 017 - article 6565 sous fonction 564 - Programme 411 - Opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE AUX POSTES (ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2015 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Agence de Service et de Paiement pour le versement de l'aide aux postes (Ateliers Chantier d'insertion),
- autorise son président à la signer, au nom du département,
- accorde aux services de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) une enveloppe d'un montant de 2 102 057 € au titre de l'année 2015,

- et précise que la somme correspondante sera imputée au chapitre 017 - article 6565 sous fonction 564 - Programme 411 - Opération 002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention 2014 « Action d'adaptation aux métiers de la propreté » entre ALAJI SAS et le département de Meurthe-et-Moselle en reportant le calendrier de mise en œuvre de l'action : du 02-02-2015 au 13-04-2015,

- et autorise son vice-président à signer, au nom du département, l'avenant à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n° 1 à la convention « Accompagnement et suivi des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA » du 01-04-2013 au 31-03-2015 sur le territoire du Lunévillois,

- et autorise son vice-président à signer, au nom du département, l'avenant à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - ACTION D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention du 12 novembre 2013 « Accompagnement socioprofessionnel et modules collectifs" sur le territoire du Lunévillois entre le CIDFF et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son vice-président à le signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - CONVENTION DE PARTENARIAT : CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE - DIRECCTE LORRAINE (DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat concernant la diffusion de données statistiques liées à l'emploi à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Direccte Lorraine (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi),

- et autorise son Vice-Président, chargé de l'Economie, de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Insertion et de l'Après-Mines, à la signer, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - PRÊT DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ÉTUDES ET À L'ANCRAGE TERRITORIAL

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 31 - BOURSE DÉPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 32 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'HESAM UNIVERSITÉ/LE CENTRE MICHEL SERRES CONCERNANT LE PROJET D'INNOVATION "LUNÉVILLE INNOVATION LAB"

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'heSam Université / le Centre Michel Serres concernant le projet d'innovation « Lunéville Innovation Lab »,

- autorise son vice-président à la signer au nom du département,

- accorde à ce titre une subvention de 30 000 € à l'heSam Université / le Centre Michel Serres concernant le projet d'innovation « Lunéville Innovation Lab »,

- décide de verser à la signature de la convention de partenariat la somme de 30 000 €,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 33 - AVENANT N°1 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU PATRIMOINE CULTUREL DE FROVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2014 passée entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,
- autorise son président à le signer au nom du département,
- accorde une subvention de 5 000 € à l'association des amis du patrimoine culturel de Froville,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - RELOCALISATION DE LA MAISON DU TOURISME SUR LE SITE DE SION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise le versement d'une aide financière de 5 000 € pour l'année 2015 à la Maison du tourisme en pays Terres de Lorraine,
- précise que les crédits nécessaires seront imputés au programme P142 O003 E05,
- et autorise son président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Maison du tourisme en pays Terres de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - AIDE DU CONSEIL GÉNÉRAL APPORTÉE À DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ AU TITRE DU FIPHP.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- considérant la convention pluriannuelle 2014-2016 passée entre le Département de Meurthe-et-Moselle et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique le 20 novembre 2013,

- considérant l'action n° 6 "Prothèses, orthèses, fauteuils roulants et transport" prévoit dans le cadre des prescriptions médicales, réaliser des achats (ou les coordonner) de prothèses, d'orthèses ou de fauteuils,

- dans le cadre de l'intégration des personnes handicapées au sein des services départementaux :

● décide d'attribuer les aides suivantes :

- achat de deux prothèses auditives pour M. JLS à régler à la SARL l'Audition d'un montant de 2 500,58,
- achat de deux prothèses auditives pour Mme CB à régler à la Compagnie Française d'Audiologie d'un montant de 1 333,72 €,
- achat de deux prothèses auditives pour Mme IJ à régler l'Audition A2M d'un montant de 1 705,43 €,

● et précise que ses dépenses seront imputées sur le compte 651123/0201 ou 60668/0201.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN "ENTENTE MEURTHE-MADON".

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle, L'Etablissement Public Territorial de Bassin "Entente Meurthe-Madon" et l'intéressé,

- et autorise son président, ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE L'EPRUS.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS), le Département de Meurthe-et-Moselle et l'intéressée,

- et autorise son président, ou son représentant légal, à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % : BATIGÈRE NORD-EST (LONGWY)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société Batigère Nord- Est, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 200 000€ et 20 000 € de deux emprunts de 400 000 € et 40 000 € destinés à une opération d'acquisition d'un immeuble pour le transformer en 3 logements à caractère très social et installer l'agence locale de Batigère Nord-Est situés 17 rue de l'Hôtel de ville à Longwy.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLAI de 400 000 €

- | | |
|-------------------------------|-------------|
| - durée d'amortissement : | 40 ans |
| - durée de préfinancement : | 3 à 12 mois |
| - périodicité des échéances : | annuelle |

- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLAI Foncier de 40 000 €

- durée d'amortissement : 50 ans
- durée de préfinancement : 3 à 12 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour Personnes Défavorisées) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 5 : Le conseil général s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGÈRE NORD-EST (MONT SAINT MARTIN)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat signé entre la société Batigère Nord-Est, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 715 800 €, 116 000 €, 766 000 € et 124 000 € de quatre emprunts de 1 431 600€, 232 000 €, 1 532 000 € et 248 000 € destinés à une opération de construction de 46 logements situés rue de Bordeaux à Mont saint Martin.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLUS de 1 431 600 €

- durée phase d'amortissement : 40 ans
- durée phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLUS Foncier de 232 000 €

- durée phase d'amortissement : 50 ans
- durée phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLUS de 1 532 000 €

- - durée phase d'amortissement : 40 ans
- - durée phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- - périodicité des échéances : annuelle
- - index : Livret A
- - taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %
- - révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- - profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- - modalité de révision : double révisabilité limitée
- - taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLUS Foncier de 248 000 €

- - durée phase d'amortissement : 50 ans
- - durée phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- - périodicité des échéances : annuelle
- - index : Livret A
- - taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%
- - révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- - profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- - modalité de révision : double révisabilité limitée
- - taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour Personnes Défavorisées) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

ARTICLE 5 : Le conseil général s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :
BATIGÈRE NORD-EST (JOEUF)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société Batigère Nord- Est, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 200 000€, 30 000 €, 350 000 € et 65 000 € de quatre emprunts de 400 000€, 60 000 €, 700 000 € et 130 000 € destinés à une opération de construction de 14 logements situés 2 rue de Franchepré à Joeuf.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLAI de 400 000 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLAI Foncier de 60 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- durée du préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLUS de 700 000 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- durée du préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLUS Foncier de 130 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- durée du préfinancement : 24 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être < à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour Personnes Défavorisées) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 5 : Le conseil général s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50 % :
BATIGÈRE NORD-EST (BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre la société Batigère Nord- Est, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 62 000 €, 24 500 €, 183 000 € et 48 500 € de quatre emprunts de 124 000€, 49 000 €, 366 000 € et 97 000 € destinés à une opération d'acquisition/amélioration de 10 logements situés Clos des graviers à Blénod Lès Pont à Mousson.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces emprunts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Prêt PLAI de 124 000 €

- durée totale du prêt : 40 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLAI de 49 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : annuelle
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %

- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLUS de 366 000 €

- durée totale du prêt : 40 ans

- périodicité des échéances : annuelle

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%

- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Prêt PLUS Foncier de 97 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans

- périodicité des échéances : annuelle

- index : Livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6%

- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%

- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- modalité de révision : double révisabilité limitée

- taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

ARTICLE 3 : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;

- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;

- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;

- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour Personnes Défavorisées) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;

- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

ARTICLE 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

ARTICLE 5 : Le conseil général s'engage pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 42 - CONVENTION DE L'AMICALE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX DE LORRAINE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle et l'Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine,
- autorise son président à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle,
- attribue à l'Amicale des Conseillers Généraux de Lorraine une subvention d'un montant de 307 366 € destinée au fonctionnement et à la mise en oeuvre de son programme d'action pour l'année 2015,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne P515 0004 T08 E01 NA949-6574-021.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 43 - ROSIÈRES AUX SALINES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE LA SCI IGLOO

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la SCI IGLOO, pour mise à disposition à titre gratuit de l'espace constitué par le débord de sa toiture surplombant le domaine public départemental,
- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 44 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VAL DE MORTAGNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation de l'activité de cyclo-draisines à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Val de Mortagne » aux conditions énoncées dans le rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - LUNÉVILLE CHÂTEAU DES LUMIÈRES - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DU CNAM EN LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit, au profit du Conservatoire National des Arts et Métiers en Lorraine, d'un espace de formation multimédia et d'une salle vestiaire situés dans le château de Lunéville, à compter de sa signature jusqu'au 09 janvier 2016,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - LUNÉVILLE CHÂTEAU DES LUMIÈRES- CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION AU CONSERVATOIRE DE LA BRODERIE PERLÉE ET AU GRAVEUR DE CRISTAL

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 94 m² au château de Lunéville, au profit de monsieur Wieslaw Ciepielewski, graveur sur cristal, en vue d'y exercer son activité, dans les conditions exposées dans le rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 250 €,

- approuve la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 39 m² au château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser des formations, dans les conditions exposées dans le rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 235 €,

- approuve la mise à disposition de locaux d'une surface d'environ 157 m² au château de Lunéville, au profit du conservatoire de la broderie perlée, en vue d'y organiser une exposition de broderie perlée, dans les conditions exposées dans le rapport et conformément à l'annexe jointe, en contrepartie d'une redevance annuelle de 300 €,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - PIXÉRÉCOURT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "VIVRE AVEC L'AUTISME"

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation de locaux, sur le site de Pixérécourt à Malzéville, d'une durée de six ans, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « Vivre avec l'autisme en Meurthe-et-Moselle », aux conditions énoncées au rapport et notamment gratuité de l'occupation et règlement des charges locatives,

- et autorise son président à la signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - GYMNASSE DE L'ANCIEN IUFM - MISE À DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CUBI PRODUCTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la signature de l'avenant n°2 de prolongation à la convention du 27 janvier 2012 au profit de l'association CUBI production, jusqu'au 31 Mars 2015,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H20.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 2 FEVRIER 2015**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN